



## DEPARTEMENT DU FINISTERE

### COMMUNE D'ARZANO

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 2 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le deux du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Arzano, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Anne BORRY, Maire d'Arzano.

**Etaient présents** : BORRY Anne, AUFFRED Marie, BERNARD Isabelle, CLAVIER Nathalie, DANIEL Stéphane, DUJARDIN Laurent, EVENNOU Jean-Luc, GRANGER Marie-Christine, HELOU Annie, LAVISSE Clotilde, LE GLEUT Jean-Paul, TANGUY Patrick, VALLEGANT Jacques.

**Absents** : THIERY Michelle ayant donné procuration à LE GLEUT Jean-Paul.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
14	13	14

**Secrétaire de séance** : Laurent DUJARDIN

**Date de convocation** : 26/02/2020

**Date d'affichage** : 05/03/2020

#### **Objet de la délibération**: Attribution de la délégation de service public à la SPL Bois Energie Renouvelable

Afin de minimiser les couts liés aux consommations énergétiques de plusieurs bâtiments municipaux existants ou à venir, la municipalité a souhaité se tourner vers la consommation d'énergie renouvelable, issues de l'approvisionnement local et donc envisagé la création d'un réseau de chaleur.

Une première étude d'opportunité réalisée en 2017 par la SCIC Energies Bois Sud Cornouaille a conclu à l'opportunité du projet et a défini un périmètre plus adapté : l'EHPAD, le centre Alzheimer, l'école, le futur bâtiment mixte (maison médicale et logements) et la future cantine de l'école.

Une étude de faisabilité a ensuite été réalisée en 2019, par le bureau d'études Indiggo.

Ne souhaitant pas porter seule ce projet, la commune a validé lors du conseil municipal du 20 juin 2018, le projet de création de la « Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable », et en est devenue actionnaire.

Le principe d'une délégation de service public pour cette opération a été validé par le conseil municipal du 30 janvier 2020 (après avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Finistère le 3 décembre 2019).

La commune d'Arzano étant actionnaire de la « SPL Bois Energie Renouvelable », une convention de délégation de service public pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un

équipement de production d'énergie biomasse et d'un réseau de chaleur peut être conclue sans qu'il soit nécessaire de mettre en œuvre une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence.

La proposition de la SPL en date du 12 février détaille les conditions techniques et présente un compte d'exploitation prévisionnel . Elle répond aux attentes de la commune.

Il est donc proposé d'attribuer la délégation de service public à la SPL Bois Energie Renouvelable .

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public,

**Vu** la délibération du 20 juin 2018 approuvant la création d'une Société Publique Locale « SPL Bois Énergie Renouvelable » et en validant l'adhésion par la commune,

**Vu** l'avis du comité technique du 03 décembre 2019,

**Vu** le programme technique détaillé en date du 07 janvier 2020,

**Vu** la délibération du 30 janvier 2020, approuvant le principe d'une délégation de service public pour la chaufferie bois,

**Considérant** qu'il est nécessaire de minimiser les coûts liés aux consommations énergétiques de plusieurs bâtiments municipaux existants ou à venir, l'intérêt de se tourner vers la consommation d'énergie renouvelable, issue de l'approvisionnement local.

**Considérant** qu'il a été également retenu de ne pas porter seule cette opération,

**Considérant** que la proposition de la SPL Bois Energie Renouvelable répond aux attentes de la commune

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'attribuer la délégation de service public à la SPL Bois Energie Renouvelable ;
- **AUTORISE** le maire à signer les conventions à intervenir

**Vote : 14 voix pour**

Pour extrait certifié conforme

Anne BORRY  
Maire d'Arzano

